

Là encore, il est manifeste que sous le régime de la prétendue liberté d'entreprise nous avons un monopole qui évite les effets même de la concurrence loyale. Puis, traitant du bétail, les auteurs du rapport nous disent, volume I, page 31:

Les immobilisations très considérables requises, de même que la proportion décroissante des frais à mesure que les affaires de l'entreprise augmentent, tendent à empêcher d'autres concurrents d'entrer dans ce domaine...

Ici encore on suppose l'exercice d'un monopole visant à maintenir les prix. Et pourtant, on nous répète que les députés du côté du Gouvernement et ceux de l'opposition favorisent l'entreprise libre. J'ai quelques autres citations à donner. Voici ce que dit le rapport de la commission sur les monopoles dans l'industrie du textile, à la page 33 du 1<sup>er</sup> volume:

Le rapport du capital pour les producteurs de nylon et le producteur de rayon mentionné en second lieu étaient, au regard de toute mesure, très élevés.

Monsieur l'Orateur, il s'agissait de la mesure établie par la commission royale. Je cite encore un passage du rapport de la commission à propos du monopole sur les engrais. Voici ce que je lis à la page 33 du 1<sup>er</sup> volume:

A la suite de l'abolition de la régie, une société a haussé ses prix pour le marché domestique au niveau des prix d'exportation. Elle a plus que triplé ses bénéfices nets par rapport au capital immobilisé entre 1946 et le début de 1948.

**M. Gibson:** De quelle manière vous ont-ils fait la concurrence?

**M. Herridge:** Je croyais en avoir fini avec l'honorable député, mais je m'aperçois qu'il n'en est pas ainsi. Le point, c'est qu'on a ainsi abusé des Canadiens immédiatement après l'abolition de la régie des prix et la suppression des subventions nécessaires. Je pourrais citer d'autres exemples pour montrer à quel point d'autres maisons commerciales de chez nous ont ainsi abusé du programme de suppression des régies. Mais voyons un peu ce qui s'est passé après que le Gouvernement du jour eut changé de politique. En voici un exemple: alors que l'indice général des prix de gros a augmenté de 52 p. 100 entre juillet 1946 et juillet 1950, l'indice des prix

de gros des produits agricoles n'a monté que de 35 p. 100. La Commission royale des prix a également relevé ce fait, ce qui l'a poussée à déclarer, à la page 25 du premier volume de son rapport du 18 mars 1949:

Depuis la fin de la guerre, les prix des produits agricoles n'ont pas subi une hausse égale à ceux de la plupart des autres catégories qui composent l'indice des prix de gros. Pourtant, c'est un fait qu'on perd de vue parce que le prix des aliments a tellement augmenté durant la période en cause. La meilleure explication de cette anomalie apparente réside dans la suppression des subventions versées à l'égard des aliments, qui, durant la guerre, ont maintenu à un bas niveau le prix des denrées alimentaires.

Depuis l'abandon du programme en 1946 notre parti exhorte le Gouvernement à le rétablir. En ce qui concerne la régie des prix et les subventions nécessaires, quel parti a eu raison à la Chambre depuis cette époque? Personne n'a de doutes à ce sujet. Je tiens maintenant à présenter un court tableau qui indique comment les cultivateurs se sont ressentis de la suppression des régies. Certains soutiennent parfois que la réglementation des prix et les subventions sont réclamées surtout par les groupements industriels ou les travailleurs des centres urbains. Examinons les résultats chez les cultivateurs. Le tableau indique, en pourcentages, les majorations survenues de juillet 1946 à juillet 1950:

	Pourcentage
Essence .....	18.3
Faucheuse, 5 pieds .....	22.4
Lieuse (céréales), 8 pieds, 4 chevaux	29.0
Charrues bisocs .....	36.8
Moissonneuse-batteuse, 6 pieds .....	40.1
Tracteur, 4 cylindres, pneus de 4 plis	44.7
Appareils et installations électriques	56.3
Ferronnerie .....	56.5
Ficelle d'engerbage .....	135.8

En faut-il davantage pour réimposer certaines subventions et les régies des prix nécessaires?

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est onze heures; je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A 11 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.